



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN CHERCHEUR OU ENSEIGNANT-CHERCHEUR ETRANGER

En vue de l'admission au séjour en France en qualité de « scientifique » d'un étranger non ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, invité par un organisme français agréé à cet effet, pour y exercer une activité de recherche ou d'enseignement de niveau universitaire (en application de l'article L.313-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

Cadre A	Informations relatives à l'organisme d'accueil agréé
L'organisme désigné ci-après :	
Dénomination (en lettres capitales) :	
Statut Juridique :	
Code SIREN ou SIRET de l'établissement d'accueil :	
Responsable du projet de recherche ou d'enseignement universitaire:	
Nom (M, Mme, Mlle) : Prénom :	
Adresse de l'unité ou centre de recherche ou d'enseignement d'accueil :	
.....	
.....	
Code postal	Commune / arrondissement
Représentant de l'organisme, responsable de l'accueil ci-après dénommé « le référent »:	
Nom (M, Mme, Mlle) : Prénom :	
Qualité (Président, Directeur, etc.) :	
Certifie accueillir en qualité de chercheur ou d'enseignant chercheur,	
Nom (M, Mme, Mlle) : Prénom :	
qui justifie des ressources requises pour couvrir ses frais de séjour en France et son rapatriement dans son pays d'origine	
et s'engage à ce qu'il bénéficie d'une couverture santé pour la durée de son séjour ainsi que d'une couverture contre les accidents qui pourraient survenir à l'occasion de son travail de recherche ou d'enseignement au sein de l'organisme d'accueil. en application de l'article 6 de la directive n°2005/71/CE du Conseil du 12 octobre 2005 relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique	
Le référent, responsable de l'accueil du chercheur ou de l'enseignant chercheur, atteste sur l'honneur l'exactitude des déclarations portées sur ce document :	
Fait à le	
Signature du référent responsable de l'accueil	Cachet de l'organisme

La loi 78/17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés s'applique aux renseignements contenus dans ce formulaire et garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture de votre département de résidence.

